

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3490

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Exercice 2024 - 1er semestre - Budget principal - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3490**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Exercice 2024 - 1er semestre - Budget principal - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, les remises gracieuses de dettes au titre du RSA (II).

I - Admissions en non-valeur

Le Comptable public auprès du service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal pour les titres de recettes émis au cours des exercices 2015 à 2024.

Répartition du volume des produits concernés :

- 80,01 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie, sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 19,99 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 75,14 % du montant des dossiers concernent des bénéficiaires du RSA et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'opposant pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes de la Métropole. Elle se traduit, ainsi, par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumises à la Commission permanente s'élèvent à :

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 016	16 579,51
budget principal - chapitre 017	161 224,98
budget principal - chapitre 65	58 837,73
Total	236 642,22

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA

La Métropole est saisie de 19 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élèvent à 50 460,82 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables présentés, pour un montant total de 236 642,22 €.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 236 642,22 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - opération n° 0P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 16 579,51 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 161 224,98 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 58 837,73 €,

3° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25101 - remise gracieuse partielle pour un montant de 751,23 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-30051 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 455,75 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-6588 - remise gracieuse partielle pour un montant de 344 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-128 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 735,26 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-29930 - remise gracieuse partielle pour un montant de 2 252,19 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-29962 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 833,33 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30145 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 227,41 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30208 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 127,86 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30217 - remise gracieuse partielle pour un montant de 518,75 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-52 - remise gracieuse totale pour un montant de 568,73 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-5933 - remise gracieuse partielle pour un montant de 206,03 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-5965 - remise gracieuse partielle pour un montant de 941,31 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-720 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 826,27 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-2633 - remise gracieuse partielle pour un montant de 271,51 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-2634 - remise gracieuse partielle pour un montant de 394,71 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-2635 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 728,83 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-3876 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 293,27 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-3882 - remise gracieuse partielle pour un montant de 5 547,20 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-5190 - remise gracieuse partielle pour un montant de 2 962,51 €,

soit un total de 26 986,15 € de remises gracieuses accordées.

4° - La dépense de fonctionnement résultant de ces remises, soit 26 986,15 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323607-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
